

# **Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation**

## **de l'Accord de libre-échange canadien**

**Rapport annuel 2021**



**CANADIAN  
FREE TRADE  
AGREEMENT**

**ACCORD DE  
LIBRE-ÉCHANGE  
CANADIEN**

Mai 2022

## **Message du président**

En tant que président de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR) en 2022, le gouvernement du Yukon aimerait remercier le gouvernement de la Colombie-Britannique, qui a présidé la Table en 2021, pour le leadership dont il a fait preuve dans l'avancement des divers éléments du plan de travail de la TCCR et des autres initiatives décrites dans le présent rapport. Nous tenons également à remercier les membres de la TCCR et les nombreux fonctionnaires qui ont travaillé sur les éléments du plan de travail, ainsi que les parties prenantes qui ont fait part de leurs commentaires à la TCCR aux fins de l'élaboration du plan de travail.

## Introduction

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et il a comme objectif de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements au Canada de façon à instaurer un marché intérieur ouvert, performant et stable. L'ALEC engage les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à l'égard d'un cadre global qui favorise une union économique moderne et concurrentielle au bénéfice de tous les Canadiens.

Un aspect important de l'ALEC est la création de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR). La TCCR a comme mandat de réduire les obstacles au commerce, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur du Canada comme suit :

- 1) En cernant et en conciliant les mesures réglementaires divergentes entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires qui constituent des obstacles au commerce, à l'investissement ou à la mobilité de la main-d'œuvre;
- 2) En dirigeant les efforts de coopération quant à l'élaboration de mesures réglementaires afin :
  - a. d'éviter les divergences réglementaires qui pourraient nuire au commerce, à l'investissement ou à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada;
  - b. de faciliter l'innovation, la concurrence ou la croissance dans les industries, les technologies ou les secteurs émergents;
  - c. de rechercher des processus communs entre les parties pour la mise en œuvre de futures mesures réglementaires afin d'éviter de nouvelles charges administratives pour les entreprises travaillant dans plusieurs juridictions au Canada.

Au moins une fois par an, la TCCR met à jour son plan de travail qui cerne les domaines réglementaires qui feront l'objet d'efforts de conciliation et de coopération pancanadiens. Cet objectif peut être atteint par la reconnaissance mutuelle, l'harmonisation ou d'autres moyens. Le plan de travail, élaboré par les parties à l'ALEC, tient compte des commentaires des parties prenantes et est publié sur le [site Web de la TCCR](#).

## Réalisations de la TCCR en 2021

L'incertitude liée à la pandémie de COVID-19 s'est poursuivie tout au long de l'année 2021, avec des ordonnances et des recommandations de santé publique, et des priorités changeantes des gouvernements et des territoires qui ont ralenti le travail tant au niveau de la TCCR que du groupe de travail technique.

## *A. Nouvel accord*

Un accord de conciliation, l'*Entente d'harmonisation pancanadienne en matière de santé et de sécurité au travail*, portant sur sept composants de l'équipement de protection contre les chutes, a été conclu :

### Protection contre les chutes

#### *Enjeu*

Tous les gouvernements provinciaux et territoriaux exigent que les entreprises fournissent, le cas échéant, à leurs travailleurs un équipement de protection contre les chutes, mais le type d'équipement varie d'une administration à l'autre.

#### *Solution*

L'accord exige que les administrations concilient les normes pour sept composants de l'équipement de protection contre les chutes :

- Absorbeurs d'énergie ou de chocs
- Harnais de sécurité
- Dispositifs antichute
- Cordons d'assujettissement
- Dispositifs autorétractables
- Cordes d'assurance verticales
- Accessoires de raccordement

Cette entente s'appuie sur l'Entente d'harmonisation nationale en matière de santé et de sécurité au travail de 2019, laquelle définit des normes communes relativement au contenu des trousseaux de premiers soins, et aux ÉPI à l'égard de la protection des yeux et du visage, la protection de la tête, la protection des pieds, la protection de l'audition, les vêtements de flottaison individuels et les gilets de sauvetage.

#### *Statut*

Les parties ont terminé les négociations et ont envoyé l'accord final à la TCCR pour approbation à l'été 2021. Toutes les parties ont approuvé l'accord et le processus de signature est en cours.

#### *Bénéfice escompté*

Lorsqu'elle sera pleinement mise en œuvre, l'entente permettra aux entreprises exerçant leurs activités dans plusieurs provinces et territoires canadiens d'avoir l'assurance qu'une norme commune, reconnue en matière de protection contre les chutes, sera acceptée dans chaque province et territoire. Par conséquent, les entreprises canadiennes et les travailleurs qui exercent leurs activités dans plusieurs provinces ou territoires n'auront plus besoin d'acheter de multiples ensembles différents d'équipement de protection individuelle contre les chutes.

## *B. Signatures ajoutées*

D'autres parties ont signé les trois accords conclus précédemment :

- L'Alberta, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon ont signé l'Accord de conciliation sur les codes de construction, qui permet aux parties de cerner, de réduire ou d'éliminer les écarts existants entre leurs codes de construction et les codes nationaux d'ici 2025, et de minimiser les écarts ultérieurs. Treize des quatorze parties

aux négociations ont maintenant signé l'Accord. La Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Canada ayant signé avant 2021.

- La Colombie-Britannique, le Québec et la Saskatchewan ont signé l'Accord de conciliation sur l'enregistrement et les déclarations des entreprises extraprovinciales et extraterritoriales, qui concilie les différences entre les parties en ce qui concerne les exigences d'enregistrement et de déclaration des entreprises, afin d'alléger le fardeau imposé aux entreprises qui cherchent à étendre leurs activités à l'échelle du pays. Dix des quatorze parties aux négociations ont maintenant signé l'Accord. L'Alberta, le Manitoba, l'Ontario, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest et le Canada ayant signé avant 2021. Le Yukon a signé au début de 2022.
- La Nouvelle-Écosse et le Québec ont signé l'Accord de conciliation sur les normes d'efficacité énergétique pour les appareils électroménagers, qui concilie les différences réglementaires concernant les règles d'efficacité énergétique pour les appareils ménagers. Cinq des sept parties aux négociations ont maintenant signé l'Accord. Le Manitoba, l'Ontario et le Canada ayant signé avant 2021.

Le libellé complet des accords ratifiés, ainsi que les résumés des accords entérinés, est affiché sur le [site Web de la TCCR](#).

### *C. Efforts supplémentaires*

La TCCR a également progressé dans d'autres domaines :

- Sensibilisation de plus de 40 parties prenantes nationales et diverses.
- Raffinement continu de ses pratiques internes :
  - en examinant et en modifiant son mandat et ses pratiques administratives;
  - en élaborant des documents d'orientation à l'intention des groupes de travail pour les éléments du plan de travail relatifs à la conciliation et à la coopération;
  - en rédigeant des directives sur la façon de développer de nouveaux éléments à inclure dans le plan de travail de la TCCR;
  - en créant de modèles de plans d'action, de rapports intermédiaires, de rapports finaux et d'accords de conciliation.

Les agents de liaison de la TCCR affectés à des éléments spécifiques du plan de travail ont travaillé en étroite collaboration avec leurs groupes de travail respectifs afin de fournir un soutien pour la conclusion d'accords conformes au chapitre 4 de l'ALEC.

## **Participation des parties prenantes**

En 2021, la TCCR a poursuivi ses efforts pour accroître l'engagement des parties prenantes en élargissant la liste des parties prenantes nationales et régionales consultées. Cette démarche a été entreprise en avril 2021 par le président, qui a contacté les parties prenantes nationales et régionales au nom de la TCCR. Les représentants de la TCCR ont également mené leurs propres consultations internes.

**Parties prenantes contactées par le président de la TCCR**

Afro-Canadian Chamber of Commerce  
Agricultural Manufacturing of Canada  
Alliance canadienne du camionnage  
Association canadienne des carburants  
Association canadienne des importateurs et exportateurs  
Association canadienne des producteurs pétroliers  
Association des chemins de fer du Canada  
Association des microbrasseries canadiennes  
Association des produits forestiers du Canada  
Association minière du Canada  
Bière Canada  
Bureau d'assurance du Canada  
Canada West Foundation  
Canadian Black Chamber of Commerce  
Canadian Cattlemen's Association  
Canadian Oilseed Processors Association  
Centre canadien de politiques alternatives  
Cereals Canada Inc.  
Chambre de commerce des femmes du Canada  
Chambre de commerce du Canada  
Chambre de commerce gaie et lesbienne du Canada  
Conference Board du Canada  
Conseil canadien des affaires  
Conseil canadien du Canola  
Conseil canadien du commerce de détail  
Conseil canadien pour le commerce autochtone  
Conseil du patronat du Québec  
Congrès du travail du Canada  
Conseil économique des provinces de l'Atlantique  
Consumer Choice Center  
Explorers and Producers Association of Canada  
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante  
Fertilisants Canada  
Freight Carriers Association of Canada  
Ingénieurs Canada  
Institut Broadbent  
Institut C.D. Howe  
Institut économique de Montréal  
Institut Macdonald-Laurier  
Manufacturiers et Exportateurs du Canada  
Produits alimentaires, de santé et de consommation du Canada  
Pulse Canada  
Vignerons Canada  
Western Grain Elevator Association

La TCCR accueille volontiers les demandes des parties prenantes qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus et qui souhaitent être incluses dans les consultations futures sur l'élaboration du plan de travail. Les demandes peuvent être communiquées au [Secrétariat du commerce intérieur](#), qui en informera le président.

## Leçons apprises

Les quatorze parties se sont réunies pour élaborer des processus visant à concilier plus efficacement les différentes réglementations en vigueur au sein des différents gouvernements et pour coopérer à l'élaboration de futures mesures réglementaires dans tout le Canada.

### COVID-19

Alors que la TCCR se prépare pour 2022, nous sommes conscients que les Canadiens continuent d'évoluer dans un environnement de santé publique incertain qui affecte les provinces et les territoires de manière disparate et différente. Bien que nous ayons bon espoir que les défis importants de 2020 et 2021 sont derrière nous, nous savons que beaucoup d'incertitude demeure et nous travaillerons en étroite collaboration avec les groupes de travail techniques pour soutenir leurs négociations continues, dans la mesure du possible, malgré les impacts persistants ou encore inconnus de la COVID-19.

### Engagement des parties prenantes

La TCCR continue d'affiner la manière dont elle s'engage avec les parties prenantes pour cerner les mesures existantes, à titre de candidates à une éventuelle conciliation ou coopération. Certains des commentaires reçus par les parties prenantes lors des récents appels à contribution suggèrent qu'il est nécessaire de communiquer plus efficacement sur le mandat et le rôle de la TCCR. Des interactions plus régulières avec les parties prenantes pourraient également s'avérer utiles à cet égard.

### Transparence

La TCCR continue de travailler à l'amélioration de la transparence afin de fournir aux parties prenantes des informations opportunes, claires, correctes et utiles sur son fonctionnement, de rendre compte des progrès accomplis dans l'identification et la réalisation des éléments du plan de travail, et des progrès dans l'approbation et dans la signature des accords.

## Plan de travail 2021-2022 de la TCCR

Le quatrième [plan de travail](#) annuel de la TCCR (2021-2022) a été rendu public le 30 novembre 2021. Deux éléments ont été ajoutés au plan de travail, un sur la conciliation et l'autre sur la coopération.

*Élément de conciliation : Identification et reconnaissance mutuelle des mesures réglementaires relatives à la vente ou à la fourniture de produits et de services.*

Cet élément vise l'identification et la reconnaissance mutuelle des mesures réglementaires relatives à la vente ou à la fourniture de produits et de services. Ce travail commencera par l'identification des mesures réglementaires fédérales, provinciales et territoriales pertinentes.

*Élément de coopération : Enregistrement rapide temporaire des travailleurs en cas de besoin urgent (par exemple : inondations, épidémies).*

Les parties ont leurs propres approches pour gérer les urgences. En l'absence d'efforts coordonnés, ces approches peuvent involontairement créer des retards dans la mobilité

interprovinciale de la main-d'œuvre et le commerce transfrontalier des services. Reconnaissant que de tels retards peuvent empêcher le déploiement rapide de travailleurs pour aider à gérer une crise, cet élément vise à développer la coopération afin de rationaliser, dans la mesure du possible, les exigences et les processus d'enregistrement hors province pour certains travailleurs en cas de besoin urgent.

L'ajout de ces deux éléments porte le nombre total d'éléments du plan de travail à 35, avec 11 accords de réconciliation achevés à ce jour.

## Projets pour 2022

Le plan de travail actuel comporte sept éléments de conciliation réglementaire qui devraient être achevés d'ici la fin de 2022 :

- Santé et sécurité au travail
  1. Formation en secourisme en milieu de travail
  2. Limites d'exposition en milieu de travail
  3. Équipement de protection individuelle
- Transports
  4. Dispositifs d'enregistrement électronique
  5. Certification des conducteurs de camions - Formation obligatoire pour débutants destinée aux conducteurs de véhicules commerciaux
- Exigences réglementaires
  6. Commission des accidents du travail
- Sécurité technique
  7. Permis/certification des monteurs d'installations au gaz/technicien du gaz

Deux éléments de coopération réglementaire future sont également en cours de discussion et devraient être achevés d'ici la fin de l'année 2022 :

- Transports
  1. Test des véhicules automatisés et connectés
- Construction
  2. Privilège du constructeur - la législation sur le paiement rapide et les règlements associés

Au cours de l'année à venir, la TCCR continuera à soutenir les groupes de travail responsables des initiatives susmentionnées en vue de conclure, d'approuver et de signer autant d'accords que possible.

En outre, et comme le prévoit l'article 407 de l'ALEC, la TCRR entreprendra un examen quinquennal pour examiner le fonctionnement et l'efficacité de la partie B du chapitre 4.

## Résumé

En 2021, la TCCR s'est appuyée sur les succès des années précédentes en s'efforçant de faire progresser la mise en œuvre des accords et en continuant de veiller à ce que les groupes de travail techniques soient soutenus dans l'important travail qu'ils accomplissent. Un accord de réconciliation a été conclu en 2021, couvrant les normes de sept composants distincts de la



protection contre les chutes. Les travaux se sont poursuivis pour améliorer les moyens par lesquels la TCCR peut remplir au mieux son mandat, tout en renforçant la transparence et la responsabilité. Bien que les provinces et les territoires soient confrontés à un certain nombre de défis aujourd'hui, la TCCR poursuit ses efforts pour réduire et éliminer les différences réglementaires qui créent des obstacles au commerce, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'œuvre, et pour instaurer un marché ouvert, efficace et stable pour la création d'emplois, la croissance économique inclusive et la stabilité au Canada.

## Principaux liens

Pour en savoir plus sur la TCCR et ses initiatives, consultez notre site Web à :

<https://www.cfta-alec.ca/conciliation-et-cooperation-en-matiere-de-reglementation/?lang=fr>

Plan de travail 2020-2021 de la TCCR :

<https://www.cfta-alec.ca/reduire-les-obstacles-au-commerce-interieur-plan-de-travail-2020-2021-de-conciliation-et-de-cooperation-reglementaires/?lang=fr>

Représentant(e)s de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation :

<https://www.cfta-alec.ca/pour-nous-joindre/representantes-de-la-tccr/?lang=fr>